



## Clause de non concurrence

Par **Dircom**, le 11/09/2022 à 08:17

Bonjour

Je suis Directrice Commerciale d'un département spécifique de mon entreprise. J'ai une clause de non concurrence de 1 an limitée aux activités du groupe (générique car dans le groupe on a 4 activités bien différentes) en région Rhône-Alpes.

Une entreprise concurrente ayant siège dans la même région me propose le même poste et pour contourner la clause, d'être affecté à leur bureaux de Normandie. Il va de soi que si la clause n'est pas levée je ne toucherais guère à mes anciens clients mais est-ce mon entreprise pourrait m'attaquer en justice ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le 11/09/2022 à 08:54

Bonjour,

Lorsque je lis votre exposé, je suis interpellé par certaines expressions que vous utilisez : "Une entreprise concurrente ayant siège dans la même région me propose le même poste et pour contourner la clause, d'être affecté à leur bureaux de Normandie" puis "Il va de soi que si la clause n'est pas levée je ne toucherais guère à mes anciens clients" car si c'est uniquement pour contourner la clause de non-concurrence que vous serez affecté à un bureau de Normandie mais qu'en fait votre activité se déroulera en Région Rhône-Alpes et d'autre part, si vous continuez de travailler avec un seul ancien client, elle ne sera pas respectée...

Par ailleurs, indépendamment de la clause de non concurrence, votre obligation de loyauté vous interdit notamment de démarcher systématiquement d'anciens clients...